

Marche à suivre suite citation à comparaitre

Par juliettta, le 01/09/2009 à 18:48

Bonjour,

suite à la réception de la convocation (d'un huissier) à comparaître dans une affaire, comment faut-il procéder pour, d'une part connaître l'acte d'accusation, d'autre part préparer la comparution ? Faut-il engager un avocat, préparer les preuves de bonne foi, venir avec des témoins éventuels...?

J'avoue ne pas connaître du tout la marche à suivre. Il s'agit d'un litige employeur/employé, et c'est l'employé qui se retourne contre un étudiant (qu'il a embauché au noir) : il l'accuse d'avoir piraté le site internet que l'étudiant avait développé pour lui, suite à l'arrêt des interventions de ce dernier sur le site en question (pas assez de temps à cause des études et de stages).

Merci d'avance pour vos réponses

Par Loto, le 01/09/2009 à 19:46

Bonjour

Pour en savoir un peu plus sur l'affaire,il faut prendre un avocat. Celui-ci pourra obtenir une copie du dossier pénal vous concernant.

Ensemble vous pourrez choisir une stratégie de défense et préparer l'audience.

Par juliettta , le 02/09/2009 à 09:39	
Merci pour votre réponse.	